

DIVERSIFICATION ET VALORISATION DES ACTIVITES DE LOISIRS VERTS ET BLEUS

I. Description générale et logique d'intervention

a. Contexte

Les loisirs verts et bleus sont définis par leurs liens avec la nature, la faune, la flore et les produits locaux issus de la terre et de l'eau. Les caractéristiques paysagères sont des atouts à valoriser. Les activités de loisirs sont un des principaux leviers de développement, et s'inscrivent dans l'idée de solidarité.

b. Objectifs

- Favoriser l'appropriation et la découverte du patrimoine naturel et paysager autour de la Vallée de la Somme
- Capter les populations de passage grâce à une offre diversifiée
- Développer les interconnexions avec les territoires voisins
- Développer des lieux d'échanges favorisant les liens entre les habitants et contribuant au renouveau de la vie de nos communes
- Améliorer les conditions d'accès physiques, psychologiques et financières aux activités de loisirs du territoire

c. Effets attendus

- Meilleure connaissance des ressources naturelles et paysagères du Pays par les habitants et les visiteurs participant ainsi à la construction d'une identité
- Augmentation de la qualité de vie des habitants actuels et futurs
- Diversification des activités de loisirs verts et bleus
- Meilleure prise en compte des ressources naturelles par la gestion de leur accessibilité et de leur entretien
- Augmentation de la fréquentation touristique
- Public ambassadeur du territoire
- Maintien et l'amélioration de la biodiversité

II. Type et description des opérations

- Création, renforcement, aménagement, balisage, mise en valeur et entretien de circuits de randonnée, de parcours nature, santé, pédagogique, de site nature ouvert au public aux enfants, des hardines
- Création, rénovation, réhabilitation d'équipement nature de « petite échelle » type maison du légume, de la pêche, des hardines, de l'eau, base de loisirs
- Aménagement de point de vente de produits locaux en circuits courts
- Aménagement nécessaire pour la réalisation des produits locaux issus du territoire
- Développement de nouveaux modes de production notamment agro-écologique, agriculture biologique de petites échelles dans le cadre d'une opération globale
- Création et renforcement de l'offre d'hébergement et de l'hôtellerie de plein air
- Création et développement d'activités de « nature »

- Valorisation des espaces de nature y compris à l'intérieur des communes en vue de l'obtention d'un label ou d'une marque
- Développement des modes de déplacement motorisés ou non entre les sites touristiques
Aménagement d'halte nautique et d'aire de camping-car
- Réalisation de plans, de schémas

III. Bénéficiaires

Les porteurs de projets privés et publics implantés sur le territoire.

IV. Coûts admissibles

a. Dépenses immatérielles

- Frais de personnel directement liés à la mise en œuvre de l'opération.
- Prestations externes (étude, animation, communication)

b. Dépenses matérielles

- Aménagements extérieurs achat et pose
- Frais de création, d'aménagement, de construction, de rénovation, d'extension, de dépollution, de démolition
- Investissements d'outils et de matériels de transformation sur place pour une vente en circuits courts
- Coûts liés à une animation et/ou une exposition itinérante
- Coûts liés à la mise en œuvre d'une labélisation ou de rattachement à une marque

c. Dépenses inéligibles

- Les achats de matériels d'occasion
- Les opérations dont le coût total éligible est supérieur à 3 millions d'euros hors taxe
- Les acquisitions foncières et/ou immobilières
- La voirie et réseaux divers

V. Parcours du dossier

- Comité d'audit pour la présentation du dossier
- Comité technique pour l'éligibilité des dépenses
- Comité de programmation pour la validation du dossier et le montant de la subvention allouée

VI. Obligations

- Transparence des devis/factures
- Publicité de la subvention européenne
- Evaluation du projet

La fiche action complète est remise sur simple demande auprès de l'équipe technique GAL.